PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

ERASME
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

N° Spécial **09 décembre 2022**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ERASME - EPS du 09 décembre 2022

SOMMAIRE

Décisions	Date	ERASME ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	Page
N° 2022-25	18.11.2022	Décision donnant délégation de signature à Madam Letitia GUETAT.	3
N° 2022-26	18.11.2022	Décision donnant délégation de signature à Sonia BENHENIA.	4
N° 2022-27	18.11.2022	Décision donnant délégation de signature à Cheina HARROUD	5

ERASME - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

DECISION N° 25 - 2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Daniel JANCOURT,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique

DECIDE :

Article 1
Il est donné à

- Madame Letitia GUETAT, Adjoint administratif,

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, Chef d'établissement, les actes, documents et pièces relatifs :

- L'information ou la saisine le cas échéant du juge des libertés et de la détention dans le cadre des dispositions relatives aux soins sans consentement (article L3222-5-1 du code de la santé publique)

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.
Elle sera notifiée aux intéressés.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 1er décembre 2022

Fait à Antony le 18 novembre 2022

Le Directeur

Signé

Daniel JANCOURT

DECISION N° 26 - 2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Daniel JANCOURT,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique

DECIDE :

Article 1

Il est donné à

- Madame Sonia BENHENIA, Adjoint administratif,

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, Chef d'établissement, les actes, documents et pièces relatifs :

- L'information ou la saisine le cas échéant du juge des libertés et de la détention dans le cadre des dispositions relatives aux soins sans consentement (article L3222-5-1 du code de la santé publique)

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.
Elle sera notifiée aux intéressés.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 1er décembre 2022

Fait à Antony le 18 novembre 2022

Le Directeur

Signé

Daniel JANCOURT

DECISION N° 27 - 2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Daniel JANCOURT,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique

DECIDE :

Article 1

Il est donné à

- Madame Cheina HARROUD, assistante médico-administrative,

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, Chef d'établissement, les actes, documents et pièces relatifs :

- L'information ou la saisine le cas échéant du juge des libertés et de la détention dans le cadre des dispositions relatives aux soins sans consentement (article L3222-5-1 du code de la santé publique)

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.
Elle sera notifiée aux intéressés.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.
Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 1er décembre 2022

Fait à Antony le 18 novembre 2022

Le Directeur

Signé

Daniel JANCOURT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/